



## **PROCES-VERBAL & Compte Rendu** **de l'installation du Conseil Municipal** **du 21 mars 2026**

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à 10 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de POMMERIEUX.*

**Étaient présents Mmes et MM. Les Conseillers Municipaux suivants :**

M. DIEUDONNE Fabrice  
Mme OBRINGER Catherine  
M. GUERIN Bertrand  
Mme LHERMITTE Brigitte  
M. HRAMAN Julien  
Mme SAEZ DE BURUAGA Mylène  
M. DIDELON Guy  
Mme FILIATRE Cérina  
M. VIANTE Gérard  
Mme TORRES Marie  
M. BALDI Jonathan  
Mme BUSCA Florie  
M. ELIN Raphaël  
Mme GOEDERT Nathalie  
M. LIENARD Jérémie  
**ABSENTS : Néant**

### 1- Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. ELIN Raphaël, Maire**, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal ci-dessus installés dans leurs fonctions.

**Mme SAEZ DE BURUAGA Mylène** a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

### 2- Election du Maire

#### 2.1- Présidence de l'assemblée

M. VIANTE Gérard, le plus âgé des membres du Conseil, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, et procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **15 conseillers présents** et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

#### 2.2- Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- Mme FILIATRE Céline
- Mme OBRINGER Catherine

#### 2.3- Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

#### 2.4- Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants : **15**

Nombre de suffrages nuls : **1**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Majorité absolue : **14**

**Nom du candidat :**

- DIEUDONNE Fabrice : 14 (quatorze)

2.7- Proclamation de l'élection du Maire

**M. DIEUDONNE Fabrice a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

**Élection des Adjoints**

Sous la présidence de M. DIEUDONNE Fabrice, élu maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints, conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **quatre (4)** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **trois (3)** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **quatre (4)** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. *(Dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).*

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq **(5)** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une **(1)** listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **(0)** .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **(15)**.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **(1)** .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **(0)** .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **(14)** .....
- f. Majorité absolue **4(14)** .....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par madame Catherine OBRINGER Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Les adjoints ont été élus selon la liste

- 1er adjoint : Mme OBRINGER Catherine,
- 2ème adjoint : M. GUERIN Bertrand
- 3ème adjoint : Mme LHERMITTE Brigitte
- 4ème adjoint : M. HRAMAN Julien

👉 Tous ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, conformément à l'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

#### 4- Lecture de la charte de l'élu local

Elle a été approuvée et signée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

#### 5- Observations et réclamations

.....NEANT.....

La séance est levée le 21 mars 2026 à 10 heures 58.

#### 6- Clôture du procès-verbal

##### Démissions après la séance

M. ELIN Raphaël, maire sortant, ainsi que Mme GOEDERT Nathalie, conseillère municipale, ont présenté leur démission du conseil municipal au maire.

**Le conseil en a pris acte.** Ces démissions seront transmises à Monsieur le Préfet de la Moselle.

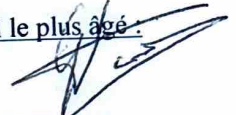
Le Maire :



Le Secrétaire :



Le Conseiller municipal le plus âgé :



Les assesseurs :

